

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DU LAVOIR

N° 2026-030TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de Monsieur Sébastien PICOLLO, représentant la société CEGETP LONS en charge des travaux de pose d'un réseau de refoulement eaux usées, route du Lavoir, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie N°2026-T-SGM-4036 délivrée par MACS le 23/06/2026,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CEGETP LONS est autorisée à réaliser les travaux de pose d'un réseau de refoulement eaux usées, route du Lavoir, en agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, **le jeudi 9 juillet 2026.**

ARTICLE 2 : **Durant les travaux, la route sera fermée à la circulation de 9h à 11h puis mise en place d'un alternat par feux tricolores jusqu'à 17h.** Les deux sens de circulation sont concernés, avec un empiètement sur la chaussée et un maintien de largeur de voie de 3 mètres. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La société CEGETP LONS est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront également assurées par la société CEGETP LONS

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la société CEGETP LONS.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :

- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Service Gestion Voirie de MACS,
- Société CEGETP LONS, 64210 Bidart,

Fait à Saint Geours de Marenne, le 3 juillet 2026

**P/Le Maire,
L'Adjoint délégué
Damien GARAT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de SAINT GEOURS DE MAREMNE, d'un recours hiérarchique auprès du Préfet des Landes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (par voie dématérialisée via www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. »